

SEANCE DU 12 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le douze mai à 09H 30, le conseil syndical, légalement convoqué en date du cinq mai 2014 s'est réuni à la mairie de MANSONVILLE sous la présidence de M. Jean DUPUY, Président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 26 (13 titulaires et 13 suppléants)

Nombre de membres présents : 16 - Absents : 10

Étaient présents : Membres titulaires

TRIFFAULT Claude, TAGLIAFERRI Christophe, BERTHET Christian, BARADA Guy, BEAUMES Thierry, GUILLAUMET Laure, PONTISSO Bernard, SAZY Christian, DUPUY Jean, BENVENUTO Raymond,

Membres suppléants représentant le titulaire ayant pris part au vote
de MARSAC Mathieu,

Membres suppléants représentant le titulaire n'ayant pas pris part au vote

CANDELON Pierrette, VANNESTE Bernard, GUERIN Sandrine, GAYRIN Bernard, DE FAVERI Jeanine,

Absents ou excusés : CANTALOUPE Jean-Luc, LARRIEU Michèle, AUZERIC André, LAGARDE Jérémy, REMONDI-JOHNSON Caroline, GIORDANO Jean-Jacques, MONESTES Jean-Michel, DAUBAS Bernard, BAFFALIO Robert, RENAUD Olivier

Secrétaire de séance : Laure GUILLAUMET

ELECTION DU BUREAU DU SYNDICAT

Le Comité Syndical étant au complet et le quorum étant atteint, Monsieur SAZY Christian, aîné des délégués prend la présidence de la séance, afin de procéder à *l'élection d'un nouveau président* suite à la modification des statuts :

Monsieur DUPUY Jean-Guy est seul candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret. ; le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages déclarés : 11
- Nombre de suffrage déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur DUPUY Jean-Guy recueille 11 voix et est aussitôt proclamé Président du SMBAA.

Monsieur DUPUY Jean-Guy prend alors la présidence de la séance, et le comité syndical, et, conformément aux statuts fait procéder à l'élection de 2 vice-présidents, puis 2 secrétaires :

Il est immédiatement procédé à *l'élection du premier vice-président* :

Monsieur BERTHET Christian est seul candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret. ; le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages déclarés : 11
- Nombre de suffrage déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur **Christian BERTHET** est aussitôt proclamé **1^{er} vice-président du SMBAA**

Il est ensuite procédé à *l'élection du deuxième vice-président* :

Monsieur TRIFFAULT Claude est seul candidat

Il est procédé au vote à bulletin secret ; le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages déclarés : 11
- Nombre de suffrage déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur **TRIFFAULT Claude** est aussitôt proclamé *2eme vice-président du SMBAA*

Monsieur **PONTISSO Bernard** et Madame **GUILLAUMET Laure** sont ensuite élus secrétaires permanents des séances du SMBAA

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après approbation du compte de gestion 2013 par le comité syndical, Monsieur le Président présente le compte administratif 2013, conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Les résultats dégagés sont les suivants :

- En fonctionnement : excédent = 5 240.62 €
- En investissement : excédent = 32 372.32 €
- Déficit restes à réaliser : 32 465.00 €

Sous la présidence de Monsieur Christian BERTHET vice-président, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents, après que le Président ait quitté la salle.

INDEMNITES DU PRESIDENT

Monsieur le président rappelle au comité syndical que suite à son élection, il convient de procéder au vote des indemnités afférant à son mandat. Il propose d'opter pour le barème s'appliquant pour les syndicats mixtes, à la tranche de 3500 à 9999 habitants, soit 8.47 % du l'indice majoré 821, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- vote l'indemnité du président au taux de 8.47 % de l'indice majoré 821, pour toute la durée du mandat.

INDEMNITE DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Président propose que Madame BERTHET Nicole continue à assurer le secrétariat du SMBAA pour l'année 2014

Le Comité Syndical, après délibération :

- donne un avis favorable,

décide d'attribuer une indemnité de 950. € pour l'année 2014 à Mme BERTHET (équivalent à une heure de travail hebdomadaire IM 577 + 15 points NBI).